

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 12 décembre 2022

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni le 12 décembre 2022 dans la salle dédiée à l'Hôtel de Ville.

**Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Maire**

**Autres membres présents :** Mme Catherine LÉONIDAS, M. Christophe BERTAUD, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Dominique GUEGO, Mme Martine MADELAINE, M. Tarik AZOUAGH, Mme Marielle JAY, Mme Chantal VETTER, M. Olivier PRENTOUT, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, Mme Marie NÉDELLEC, M. Sylvain DARDENNE (sauf à la question n° 7), Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. El Abbes SEBBAR, Mme Anna-Maria SPANO, Adjoint

M. Michel RAPHEL, M. Michel SABATIER, M. Gérard DUBOIS, Mme Chantal MURAT (sauf à la question n° 8), M. Pascal SABOURIN, Mme Josée BROSSARD, Mme Jamila MÂAMERI, M. Jean-Claude COSSET, M. Olivier GAUVIN, M. Franck COUPEAU, Mme Nadège DESIR (à compter de la question n° 2), Mme Aya KOFFI, Mme Tiffany ROY, M. Eric PASQUIER, Mme Carol GUIGARD, Mme Océane MARIEL, M. Thierry TOUGERON, M. Jo BROCHET, Mme Céline JACOB, M. Didier GAUCHET, Conseillers municipaux

**Etaient excusés :** M. Thibaut GUIRAUD (pouvoir à Mme LÉONIDAS), M. Pascal DAUNIT (pouvoir à M. PRENTOUT), M. Sylvain DARDENNE (à la question n° 7), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. FOUNTAINE), M. Michel TILLAUD (pouvoir à Mme MURAT, sauf à la question n° 8), Mme Chantal MURAT (à la question n° 8), M. Gérard BLANCHARD (pouvoir à M. GUEGO), Mme Séverine LACOSTE (pouvoir à Mme NÉDELLEC), Mme Delphine CHARIER (pouvoir à Mme VETTER), Mme Mathilde ROUSSEL (pouvoir à M. BERTAUD), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à Mme MADELAINE, Mme Catherine BORDEWOHMANN (pouvoir à Mme ROY), Mme Nadège DESIR (à la 1<sup>ère</sup> question), M. Jean-Marc SOUBESTE (pouvoir à Mme MARIEL), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. BROCHET), Mme Lucille BLAY (pouvoir à Mme BENGUIGUI)

**Secrétaires de Séance :** Mmes BROSSARD et MÂAMERI

### n° 13

#### ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES.

Rapporteur : M. GUIRAUD

***Les admissions en non-valeur et créances éteintes proposées par le Comptable public, ont pour effet de stopper le recouvrement de certaines créances qui s'avèrent irrécouvrables.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2343-1,

Vu les états de produits irrécouvrables dressés par le Comptable public et portant sur les années 2017 à 2022 sur le budget principal et le budget annexe Terrains de camping, résumés ci-après :

<b>Présentation par secteur</b>	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
Restaurants scolaires	12 516,77 €
Eau potable	20 484,88 €
Crèches	557,06 €
Marchés, terrasses, taxe locale sur la publicité	2 713,39 €
Produits divers	6 643,70 €
Créances éteintes	1 197,47 €
<b>Sous-total budget</b>	<b>44 113,27 €</b>
<b>BUDGET ANNEXE TERRAINS DE CAMPING</b>	
Produit des services	1 841,84 €
<b>Sous-total budget</b>	<b>1 841,84 €</b>
<b>TOTAL TOUS BUDGETS</b>	<b>45 955,11 €</b>

*Les créances éteintes correspondent aux annulations opérées dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective.*

<b>Présentation par motif de non-recouvrement</b>	
Poursuite sans effet	41 948,93 €
Combinaison infructueuse d'actes	1 682,25 €
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	1 126,46 €
<b>Sous-total non-valeurs</b>	<b>44 757,64 €</b>
Créances éteintes	1 197,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 955,11 €</b>

Considérant qu'en dépit des procédures de recouvrement engagées par la Direction départementale des Finances publiques, ces créances ne peuvent pas être recouvrées,

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 7 décembre 2022 :

- d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur les états dressés par le Comptable public pour un montant total TTC de 42 915,80 € sur le budget principal et 1 841,84 € sur le budget annexe Terrains de camping,
- de prendre acte des créances éteintes dont fait état le Comptable public pour un montant total TTC de 1 197,47 € sur le budget principal.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 21/12/2022



ID : 017-211703004-20221212-DCM121222\_13A-DE

**CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13

Nombre de votants : 49

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 49

Votes pour : 49

Vote contre : 0



P. Le Maire et par délégation,  
La Première Adjointe  
**Catherine LÉONIDAS**

#### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.